

Fiche de données de sécurité
selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** MÉDIUM À PEINDRE 083
- **Code du produit:** 24285083, 24305083, 24325083
- **UFI:** 8520-E0FF-X00G-75JE
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées pertinentes: Médium pour couleur à l'huile
- **1.3 Producteur/fournisseur:**
Royal Talens
P.O.Box 4
NL-7300 AA Apeldoorn Tel. +31 (0)55 5274700
- **Service chargé des renseignements:**
Regulatory Affairs
safety@royaltalens.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Pour plus d'informations sur la santé, appelez un centre antipoison
ORFILA (INRS): +33 (0) 45425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 -  GHS02 flamme
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 -  GHS08 danger pour la santé
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 -  GHS07
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**
  
GHS02 GHS07 GHS08
- **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques < 2 %
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère
- **Mentions de danger**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.
- **Indications complémentaires:**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

Numéro CE/List: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques < 2 % ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	30-50%
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8 Numéro index: 649-422-00-2 Reg.nr.: 2119456620-43	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	10-20%
CAS: 64742-95-6 Numéro CE/List: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336, EUH066	5-10%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau pulvérisée
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz/vapeurs toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** -
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques < 2 % (30-50%)

RCP-TWA (EU) Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 197 ppm

64742-47-8 Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (10-20%)

TWA (EU) Valeur à long terme: 1200 mg/m³
EU HSPA value

64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère (5-10%)

RCP-TWA (EU) Valeur à long terme: 100 mg/m³

67-63-0 propane-2-ol (≤1%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· DNEL

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques < 2 %

Oral	DNEL, long term (chronic) - systemic effects	125 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL, long term (chronic) - systemic effects	125 mg/kg bw/day (Consommateur)
		208 mg/kg bw/day (Travailleurs)
Inhalatoire	DNEL, long term (chronic) - systemic effects	185 mg/m ³ (Consommateur)
		871 mg/m ³ (Travailleurs)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· Protection des mains:



Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de gants de protection chimique est recommandé.

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection si risque d'éclaboussures.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Liquide

· Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

(suite de la page 4)

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	154-193 °C
· Inflammabilité	Inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,5 Vol %
· Supérieure:	6,5 Vol %
· Point d'éclair	41 °C
· Température d'auto-inflammabilité:	225 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm ² /s
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	2 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,84 g/cm ³
9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Changement d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Propriétés comburantes	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.
- **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- **10.5 Matières incompatibles:** D'agents d'oxydation puissants.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalkanes, cycliques, aromatiques < 2 %

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5.000 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

(suite de la page 6)

- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: Nocif pour les organismes aquatiques.

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN1263 |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR | 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES |
| · IMDG, IATA | PAINT RELATED MATERIAL |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, IMDG, IATA | |
|  | |
| · Classe | 3 Liquides inflammables. |
| · Étiquette | 3 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | Néant |
| · ADR, IMDG, IATA | III |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Liquides inflammables. |
| · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): | 30 |
| · No EMS: | F-E, S-E |
| · Stowage Category | A |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 5L |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| · Catégorie de transport | 3 |
| · Code de restriction en tunnels | D/E |
| · IMDG | |
| · Limited quantities (LQ) | 5L |

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

(suite de la page 7)

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:**UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES,
3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**· **Directive 2012/18/UE**· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Date de la version précédente:** 30.11.2020· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon Règlement 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.02.2026

Version: 1.2

Révision: 06.02.2026

(suite de la page 8)

*ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3**· * Données modifiées par rapport à la version précédente*

FR